

Cabinet de la Présidence

Communiqué de presse

La Plaine Saint-Denis, le 17 novembre 2015

Signature d'une convention de partenariat entre le RSI et le Medef

À l'occasion du « [Lundi des PME](#) » qui s'est déroulé le 16 novembre à Paris, le Régime social des indépendants (RSI) et le Medef ont signé une convention de partenariat visant à mieux informer et conseiller les chefs d'entreprise sur leurs droits et obligations en matière de protection sociale.

Cette convention, signée pour le Medef par son directeur général Michel Guilbaud, et pour le RSI par Stéphane Seiller, directeur général, définit les premières pistes d'actions et de réflexions communes qui seront mises en œuvre pour l'année 2016 :

- proposer une information concrète et efficace aux adhérents du Medef et assurés du RSI en matière de protection sociale des dirigeants d'entreprises ;
- établir, au niveau local, des relations entre les caisses RSI et les Medef territoriaux, afin de faciliter la mise en œuvre d'actions communes en matière d'échange d'information et la participation à des événements ou réunions communes ;
- mettre en place un dispositif efficace pour traiter les difficultés éventuelles rencontrées par les adhérents des Medef territoriaux et fédérations professionnelles membres du Medef.

Initiée par le président du RSI, Gérard Quevillon, la convention de partenariat RSI-Medef vise également à renforcer la politique partenariale du RSI vers les organisations patronales notamment.

Les débats qui se sont tenus dans le cadre du « Lundi des PME » en présence de Thibault Lanxade, vice-président du Medef et de Jean-Eudes Tesson, président du conseil d'administration de l'Acos, ont été l'occasion, pour Gérard Quevillon, d'insister sur le caractère obligatoire de l'affiliation au RSI. Il a souligné l'importance de renforcer le partenariat avec l'Acos et les Urssaf sur le front de l'interlocuteur social unique (Isu). Afin d'illustrer la dynamique de renforcement de la politique partenariale menée par le RSI, le président national a également évoqué les collaborations tissées avec le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables pour améliorer la qualité du service rendu aux chefs d'entreprise indépendants.

À propos du Régime Social des Indépendants

Le RSI assure une mission de service public - la protection sociale obligatoire des chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : assurance maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans, industriels et commerçants. Il recouvre 16 milliards de cotisations et contributions sociales auprès de 2,8 millions de cotisants et verse 17,7 milliards d'euros de prestations (la différence est compensée par des transferts de solidarité).

Le RSI se compose d'une caisse nationale et de vingt-neuf caisses régionales. 912 administrateurs élus et 5 500 agents sont au service des 6,2 millions de ressortissants.
